



ANNEXE N° 3

MODELE DE LETTRE D'INFORMATION
DES SALARIES A AFFICHER

SUR PAPIER A EN- TETE DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article L.1222-4 du Code du travail, à compter du <>, un système de vidéosurveillance sera installé dans les locaux suivants <>.

Le but de cette installation est de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte de l'entreprise (*éventuellement, ses abords immédiats, si installation des caméras extérieures*), que de la clientèle de l'établissement et les biens de celui-ci.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de <Nom de l'établissement> et par les forces de l'ordre.

La direction informe également l'ensemble du personnel que le système de vidéosurveillance mis en place pourra être utilisé à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

Enfin, la direction remercie les salariés de bien vouloir signaler tout dommage commis ou constaté ou toute mauvaise utilisation qui pourrait être faite.

Pour exercer ses droits Informatique et Libertés, notamment son droit d'accès aux images le concernant, ou pour toute information sur ce dispositif, chaque membre du personnel peut contacter le responsable de traitement des données <identifier la personne>, en écrivant à <adresse mail> ou à l'adresse postale suivante <>.

Nom et qualité du signataire